



Conseil économique et social

Distr. générale
26 février 2015
Français
Original : anglais

Instance permanente sur les questions autochtones

Quatorzième session

New York, 20 avril-1 mai 2015

Point 8 de l'ordre du jour provisoire

**Travaux futurs de l'Instance permanente,
notamment sur les questions intéressant
le Conseil économique et social
et sur les nouveaux problèmes**

Étude sur les savoirs traditionnels dans le cadre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et du programme de développement pour l'après-2015

Note du Secrétariat

À sa treizième session, l'Instance permanente sur les questions autochtones a chargé María Eugenia Choque Quispe, membre de l'Instance permanente, de mener une étude sur les savoirs traditionnels dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015, en gardant à l'esprit que les cultures et pratiques traditionnelles des autochtones contribuent au développement durable et à la gestion de l'environnement, notamment pour ce qui est des droits afférents aux terres, aux territoires, aux ressources, à la souveraineté alimentaire et à la culture (E/2014/43-E/C.19/2014/11, par. 68). Les résultats de l'étude sont présentés à l'Instance permanente, à sa quatorzième session.

* E/C.19/2015/1.



Étude sur les savoirs traditionnels dans le cadre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et du programme de développement pour l'après-2015

I. Introduction

1. L'objet de la présente étude¹ est d'envisager les savoirs traditionnels à partir de l'expérience des peuples autochtones dans le cadre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et du programme de développement pour l'après-2015, en accordant une attention particulière au processus lancé par la Convention sur la diversité biologique et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), ainsi qu'aux faits observés aux niveaux local, national et international. S'appuyant sur les expériences vécues par les jeunes autochtones, le rapport porte également sur les savoirs traditionnels des peuples autochtones en milieu urbain.

2. L'étude se divise en trois parties dont le contenu est fondamental. La première partie traite de la nécessité et de l'urgence d'intégrer la question des peuples autochtones et des savoirs traditionnels au programme de développement pour l'après-2015. La deuxième partie s'intéresse à la conception des savoirs traditionnels que les peuples autochtones ont acquis et qu'ils continuent d'enrichir, et expose les possibilités de gestion des ressources naturelles par rapport à la biodiversité. La troisième partie examine les défis et les difficultés auxquels sont confrontés les peuples autochtones, tels que la disparition des savoirs traditionnels résultant des changements climatiques, de la migration, du processus accéléré de formulation de politiques relatives à l'extraction des ressources et de la pollution des terres et des territoires. Le dernier chapitre de l'étude contient des recommandations formulées à l'intention des États, des organismes des Nations Unies et des peuples autochtones.

3. L'étude porte également sur les savoirs traditionnels des peuples autochtones en milieu urbain, à partir d'expériences vécues par les jeunes autochtones et sur la base d'enquêtes menées en Argentine, au Brésil, en Colombie, dans l'État plurinational de Bolivie et au Pérou. Les thèmes qui y sont abordés sont les suivants : les modes de création et de récréation des savoirs traditionnels; les perspectives et possibilités de renforcement de l'identité, de la culture, de la langue, des visions du monde, de la spiritualité et du développement des peuples autochtones, et les difficultés qui y sont liées, en milieu urbain. Ce paragraphe a été rédigé avec le concours d'enquêteurs qui ont travaillé en Argentine, au Brésil, en Colombie, dans l'État plurinational de Bolivie et au Pérou, et avec le soutien financier du Groupe de travail international pour les affaires autochtones.

¹ L'auteur souhaite remercier l'Agence allemande de coopération internationale dans l'État plurinational de Bolivie et le Groupe de travail international pour les affaires autochtones pour leur appui technique et financier.

II. Programme de développement pour l'après-2015

4. Au cours de sa douzième session, l'Instance permanente a attiré l'attention des États Membres et des organismes des Nations Unies sur la situation des peuples autochtones pour dégager les priorités en matière de développement et de bien-être de ces derniers et, en outre, a recommandé que soit adoptée, dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015, une approche du développement fondée sur les droits de l'homme, qui tienne compte des questions d'équité et de viabilité, et qui intègre une conception globale autonome du développement dans la culture et l'identité.

5. L'Instance permanente a également recommandé de veiller à ce que le programme de développement pour l'après-2015 prenne en considération le droit des peuples autochtones à l'autodétermination, à l'autonomie et à l'autogouvernance, ainsi que leur droit à déterminer leurs propres priorités de développement, à participer aux processus de prise de décisions en matière de gouvernance et de politiques aux niveaux local, national, régional et international et à établir des mécanismes de consultation et de participation pleine et effective qui leur sont propres, en s'appuyant sur le droit fondamental à un consentement préalable, libre et éclairé et la pleine participation au processus de développement. De plus, elle a recommandé aux États Membres de faire en sorte que le programme de développement pour l'après-2015 reconnaisse, protège et renforce les droits collectifs des peuples autochtones, en particulier le droit à leurs terres, à leurs territoires et à leurs ressources naturelles.

6. Le Rapport du Groupe de personnalités de haut niveau chargé du programme de développement pour l'après-2015 (A/67/890, annexe) souligne la nécessité d'éliminer la pauvreté, laquelle a sensiblement augmenté chez les peuples autochtones. Les diverses réunions et consultations ont amené le Groupe à conclure que le programme de développement pour l'après-2015 sera un programme universel qui devra se baser sur cinq grandes réorientations transformatrices :

- a) Ne laisser personne de côté;
- b) Placer le développement durable au cœur des débats, en tenant compte du fait que l'élimination de la pauvreté implique des actions conjointes sur le plan social, économique et environnemental;
- c) Transformer les économies pour créer des emplois et favoriser un mode de croissance inclusif;
- d) Construire la paix et créer des institutions efficaces, transparentes et responsables pour tous; vivre à l'abri de la peur, des conflits et de la violence est un droit humain fondamental;
- e) Créer un nouveau partenariat mondial qui implique les gouvernements, les peuples autochtones et la société dans son ensemble.

7. Au cours des consultations tenues entre le Groupe de personnalités de haut niveau et les populations locales afin de réaliser un programme de développement pour l'après-2015 qui reflète leurs préoccupations, les peuples autochtones ont demandé à ce que soit reconnu leur besoin d'un mode de vie mieux équilibré, en harmonie avec la nature. Ils ont également demandé à ce que leurs modes de vie ancestraux soient respectés, condition sine qua non à la viabilité environnementale :

en tant que populations pauvres, ils sont profondément affectés par les catastrophes naturelles en raison du rapport étroit qu'ils ont avec la biodiversité.

8. Actuellement, la majorité de la population autochtone vivant en milieu urbain sont des adolescents et des jeunes. Ces derniers font face à de nombreux obstacles, qui vont de la discrimination, la marginalité et la pauvreté à la perte de leur identité et des savoirs traditionnels. Leurs attentes concernant leur avenir et leur situation sont élevées; ils ont besoin de politiques éducatives qui leur permettront de renforcer leur identité, ainsi que leurs connaissances et savoirs traditionnels. Par conséquent, ils doivent prendre part à l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015.

9. Les filles et les femmes rencontrent également des obstacles : elles ne jouissent pas d'un accès total à leurs terres et territoires et d'autres droits, tels que l'accès égal aux services financiers, aux crédits, aux infrastructures, aux services de santé, à une éducation reposant sur l'identité culturelle ou bien encore aux espaces transgénérationnels dans lesquels elles peuvent s'amuser. Elles ne disposent pas non plus d'un environnement sûr dans lequel elles peuvent réacquérir leurs connaissances et savoirs traditionnels. Il importe donc de travailler dans un monde plus juste et équitable où l'égalité des chances est garantie pour les femmes et les enfants autochtones. Il est important que le programme de développement pour l'après-2015 tienne compte de la nécessité d'intégrer la valeur potentielle des connaissances et des savoirs autochtones qui sont transmis de manière plus efficace par les femmes autochtones.

10. Dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015, la sécurité alimentaire figure parmi les points à traiter. Elle devra être envisagée depuis le concept de souveraineté alimentaire. À cet égard, il convient de souligner la contribution des peuples autochtones, qui, grâce à leur vision du monde, fournissent des produits au monde. Leur production alimentaire n'est pas seulement locale, mais aussi mondiale. Il y a également lieu de noter leur valeur potentielle dans le traitement de la production, qui se fait dans le respect des traditions culturelles et ancestrales, lesquelles assurent leur alimentation. Il est bien connu que ces connaissances traditionnelles ne sont pas entrées en ligne de compte dans les plans de développement de nombreux pays, ces savoirs étant considérés comme rétrogrades, voire hors de l'histoire. Malgré cela, les peuples autochtones ont continué à produire et à nourrir le monde. De même, ils continuent d'apporter leur contribution en matière de santé, dans la mesure où de nombreux peuples ont acquis des capacités et des connaissances sur les plantes médicinales, qui sont de nos jours utilisées dans la médecine générale. On ne reconnaît toutefois pas le mérite des dépositaires de ces connaissances et savoirs traditionnels.

11. Une des principales recommandations ayant trait à la formulation du programme de développement pour l'après-2015 consiste à tenir compte de la production ancestrale fondée non seulement sur l'action de produire, mais aussi sur la valeur spirituelle qu'implique le fait de semer et de récolter, si l'on veut que la production et la productivité soient viables.

12. Au cours des consultations menées avec les peuples autochtones en ce qui concerne le programme de développement pour l'après-2015, ces derniers ont proposé de reconnaître les peuples autochtones au niveau national et international, d'accepter leurs droits collectifs, en particulier le droit aux terres, territoires et ressources naturelles, de reconnaître la culture comme quatrième pilier du

développement durable, y compris la vision autochtone des formes de développement fondé sur l'identité et la culture, de faire respecter le droit au consentement préalable, libre et éclairé concernant les questions qui touchent les peuples autochtones et d'établir des partenariats aux fins de leur développement.

13. Dans le cadre de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à l'occasion de laquelle le segment de haut niveau a adopté la Déclaration de Gangwon, les ministres et autres participants se sont félicités de l'importance accordée à la biodiversité dans le document final du Groupe de travail ouvert de l'Assemblée générale sur les objectifs de développement durable et ont demandé que l'inclusion et l'intégration transversale de la biodiversité se poursuivent dans le programme de développement pour l'après-2015. De plus, l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé de faire du 22 mai la Journée internationale de la diversité biologique.

14. Selon le Secrétaire exécutif du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, il est nécessaire d'établir un lien entre la mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015 et d'autres processus tels que le plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique. En outre, il est important d'intégrer la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique, 2011-2020 et des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité à celle du programme de développement pour l'après-2015.

15. Il y a lieu de souligner que l'humanité dépend de la biodiversité; par conséquent, cette dernière est essentielle au développement durable. Elle revêt une importance vitale pour les économies mondiales et locales, comme nous le montrent les faits observés chez les peuples autochtones à cet égard. La vie est subordonnée à la nourriture et à l'eau. En somme, elle est tributaire de la diversité biologique. Les peuples autochtones entretiennent une relation étroite avec la biodiversité; leurs savoirs traditionnels y sont donc liés. Il est donc de notre responsabilité de comprendre que la diversité biologique est la pierre angulaire de notre existence. Il est essentiel de valoriser les savoirs traditionnels fondés sur un système de croyances, de spiritualité et de pratiques associées à la biodiversité que les peuples autochtones ont acquis et continuent d'enrichir. Face à la crise climatique qui frappe le monde aujourd'hui, la diversité biologique associée aux savoirs traditionnels joue un rôle crucial dans l'atténuation des effets des changements climatiques. À ce sujet, il faut souligner le rôle important des femmes autochtones en tant que productrices et gardiennes des savoirs traditionnels.

16. Par sa décision XI/22, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a encouragé les Parties et tous les partenaires, institutions, organisations et instances concernés à prendre en considération le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique lors de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015, ce qui a conduit à envisager la participation des peuples autochtones et à tenir compte de l'importance de la diversité biologique pour réaliser les objectifs de développement durable.

17. La biodiversité et les peuples autochtones font partie de l'écosystème. Ces derniers assurent la gestion et l'administration de leurs ressources génétiques et sont ceux qui aujourd'hui pâtissent directement des effets des changements climatiques. Lorsque l'on prend conscience de ce fait, on observe une corrélation entre les

objectifs de développement durable et l'objectif 15 du Plan stratégique visant à protéger, à restaurer et à promouvoir l'utilisation durable des écosystèmes pour mettre fin à l'appauvrissement de la diversité biologique.

18. Eu égard à l'objectif 13 relatif aux changements climatiques, il importe de souligner que, si l'on se base sur ce qui est observé chez les peuples autochtones, les savoirs traditionnels représentent une ressource potentielle pour le développement de la durabilité. En se fondant sur le respect des droits collectifs, le consentement préalable, libre et éclairé et le respect des connaissances et des savoirs traditionnels, le Plan stratégique pour la diversité biologique, 2011-2020 peut ainsi être utile pour définir des actions communes en vue de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015, compte tenu de la contribution qu'apportent les peuples autochtones avec leurs savoirs traditionnels.

III. Savoirs traditionnels : contexte

19. Lors de leurs diverses interventions, le Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité et le Réseau des femmes autochtones pour la biodiversité dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes ont souligné la valeur et le rôle fondamental des savoirs traditionnels dans le développement durable de la biodiversité et leur contribution à la vie de l'humanité.

20. Chacun sait que la plus grande richesse de la biodiversité se trouve dans les territoires autochtones, ce qui jusqu'à l'heure actuelle contribue au soutien économique, social, culturel et spirituel des peuples autochtones et représente un apport significatif pour la communauté en général. La gestion des ressources naturelles et génétiques suppose que les peuples autochtones possèdent de vastes connaissances directement liées à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique.

21. Dans le cadre du renforcement des lois, des politiques et d'autres mesures, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a, par sa décision VI/10, fait référence à d'autres dispositions internationales visant à protéger les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des peuples autochtones, comme les travaux menés par le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle ou bien encore les recommandations de l'Instance permanente et autres organismes qui, dans le cadre de leur programme de travail, étudient les savoirs traditionnels.

22. En octobre 2014, lors de la première réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, « les représentants des communautés autochtones et locales ont exprimé le besoin de développer leurs capacités afin de participer aux processus de prise de décisions et d'élaboration de politiques, comprendre les dispositions du Protocole, négocier des arrangements favorables en matière d'accès et de partage des avantages, développer des inventaires et assurer le suivi de leurs ressources génétiques et des connaissances traditionnelles liées aux ressources génétiques » (UNEP/CBD/NP/COP-MOP/1/10). Il est également important de souligner le fait que les parties prennent des mesures

pour sensibiliser le public à la valeur des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques (voir l'article 21 du Protocole de Nagoya).

23. Le Rapport de la huitième réunion du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique (UNEP/CBD/COP/12/5) relève que les contributions du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité portent sur la valeur des connaissances traditionnelles dans la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.

24. Les éléments mis en œuvre dans les différents instruments internationaux soulignent le fait que les connaissances traditionnelles sont des innovations et pratiques des communautés autochtones et locales qui incarnent des modes de vie traditionnels présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique (voir le paragraphe j) de l'article 8 de la Convention sur la diversité biologique). Elles présentent un intérêt pour les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (voir l'alinéa a) du paragraphe 2) de l'article 9 du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture). Les savoirs traditionnels des peuples autochtones incluent également « leurs expressions culturelles traditionnelles ainsi que les manifestations de leurs sciences, techniques et culture, y compris leurs ressources humaines et génétiques, leurs semences, leur pharmacopée, leur connaissance des propriétés de la faune et de la flore, leurs traditions orales, leur littérature, leur esthétique, leurs sports et leurs jeux traditionnels et leurs arts visuels et du spectacle. » (voir l'article 31 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones). Par ailleurs, ils présentent un intérêt pour la sélection et la production animales (voir le paragraphe 12 de la Déclaration d'Interlaken sur les ressources zoogénétiques).

25. Selon l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, l'expression « savoirs traditionnels » vise le contenu des savoirs traditionnels proprement dits (techniques, pratiques, compétences et innovations), les expressions culturelles traditionnelles (formes sous lesquelles une culture traditionnelle trouve son expression, telles que la musique, les symboles ou les tableaux) ainsi que les ressources génétiques associées à ces savoirs (comme les plantes médicinales ou les cultures traditionnelles). Les travaux que mène l'OMPI sur les peuples autochtones reposent sur des études, des rapports sur les savoirs traditionnels et des tables rondes d'experts autochtones, dont l'objectif est de faciliter le dialogue avec les représentants des États. Le système de droit des peuples autochtones se fonde sur les droits collectifs; par conséquent, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels sont étroitement liés car les deux présentent un caractère intégré et holistique pour les peuples autochtones. Tant les ressources génétiques que les savoirs traditionnels sont des éléments fondamentaux de la culture, de l'identité et de la langue, lesquelles définissent les peuples autochtones.

IV. Règles de protection des savoirs traditionnels

26. Les articles 11 et 31 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones contiennent des dispositions régissant la protection de leurs savoirs traditionnels et leur droit de préserver, de contrôler, de protéger et de développer leur propriété intellectuelle collective de leur patrimoine culturel, de leur

savoir traditionnel et de leurs expressions culturelles traditionnelles. De même, « les États doivent accorder réparation [...] en ce qui concerne les biens culturels, intellectuels, religieux et spirituels qui leur ont été pris sans leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause, ou en violation de leurs lois, traditions et coutumes. » (art. 11 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones).

27. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement est l'organisme chargé de coordonner les questions liées à l'environnement. Au cours des dernières années, plusieurs accords multilatéraux relatifs à l'environnement et aux savoirs traditionnels ont été conclus sous les auspices du Programme. En 1993, la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a adopté la résolution 7/93 portant sur la révision de l'Engagement international sur les ressources phytogénétiques afin de l'harmoniser avec la Convention sur la diversité biologique. Elle aborde en outre la question de la concrétisation et du respect des droits des agriculteurs, ainsi que celle des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

Les femmes autochtones et les savoirs traditionnels

28. En raison de divers facteurs, tels que la discrimination et la pauvreté, les femmes autochtones à travers le monde se trouvent dans une situation défavorable et de vulnérabilité. Malgré ces difficultés, elles jouent un rôle important dans la transmission de la culture, dans l'éducation des enfants et des jeunes, et dans le maintien des réseaux de cohabitation. Elles participent activement aux systèmes de production et de reproduction des savoirs traditionnels, ce qui a contribué à la préservation de ces derniers au fil des générations.

29. Les femmes acquièrent une expérience et des connaissances solides, mais bien souvent, elles ne sont pas tenues en haute estime dans les diverses initiatives pour l'emploi. Dans la tradition orale, la fonction qui leur est assignée est comparable à celle des déesses; elles sont chargées, entre autres, de transformer les produits agricoles en denrées alimentaires et en objets rituels. Ainsi, le monde rituel est le reflet du monde réel des peuples autochtones. Toutefois, leur participation au système de gouvernance du territoire est limitée. Elles occupent rarement des postes de négociateur ou de décideur, ceux-ci étant réservés aux hommes. Il convient de mentionner malgré tout qu'elles assurent de plus en plus la gestion et l'administration de leurs ressources territoriales.

30. Compte tenu de ce qui précède, il est nécessaire que les femmes participent pleinement et efficacement aux différents niveaux de la prise de décisions de par le rôle qu'elles jouent dans la production, la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et des savoirs traditionnels. Le Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité et le Réseau des femmes autochtones pour la biodiversité ont donc recommandé, entre autres, que les femmes et les jeunes participent à l'ensemble du processus de mise en œuvre du Protocole de Nagoya, dans la mesure où ils jouent un rôle de premier plan en tant que gardiens du savoir traditionnel.

V. Les bonnes pratiques pour la conservation et le renforcement des savoirs traditionnels des peuples autochtones

31. Les connaissances traditionnelles sont des savoirs liés à l'environnement des peuples autochtones. Transmises oralement ou par écrit de génération en génération sur la base de leurs propres codes culturels, ces connaissances sont intangibles, inaliénables, imprescriptibles et insaisissables. Elles font partie d'un système d'innovations et de pratiques. La meilleure garantie de leur existence en tant que bonnes pratiques ne sera possible que dans les territoires autochtones, de même que la survie de ces peuples autochtones et la pérennité des ressources de la biodiversité.

32. Les connaissances traditionnelles désignent les connaissances, les innovations et les pratiques des communautés autochtones du monde entier. Ces connaissances traditionnelles ont été développées à partir d'expériences et façonnées pendant des siècles, puis adaptées à la culture et à l'environnement local pour être transmises oralement de génération en génération (voir la Déclaration du Réseau des femmes autochtones pour la biodiversité). Elles tendent à être la propriété collective et prennent la forme d'histoires, de chansons, de folklore, de proverbes, de valeurs culturelles, de croyances, de rituels, de lois, de langues locales, et de pratiques agricoles, incluant le développement d'espèces végétales et animales. Quelquefois, elles consistent en des traditions orales, car elles sont pratiquées, chantées, dansées, peintes, sculptées ou taillées. Les connaissances traditionnelles sont essentiellement des pratiques, en particulier dans les secteurs de l'agriculture, de la pêche, de la santé, de l'horticulture, des forêts et de la gestion environnementale en général (voir <http://www.cbd.int/traditional/intro.shtml>).

33. Les institutions autochtones ont au fur et à mesure renforcé les connaissances traditionnelles, favorisant ainsi les relations de réciprocité, la complémentarité et la redistribution des biens. Elles facilitent l'entraide et l'aide collective, aussi bien au niveau familial que communal.

34. Historiquement, l'économie des peuples autochtones est fondée sur un système de troc. Cette pratique par laquelle ils s'échangent notamment des denrées alimentaires et des objets repose sur une économie naturelle. On a beaucoup écrit au sujet de la forme d'économie des peuples autochtones qui se fonde sur le troc et sur l'accès à la terre et à la main-d'œuvre, avec la réciprocité comme élément régulateur.

35. D'après un guérisseur Kallawayaya bolivien, « si nous ne pratiquons pas les cérémonies et ne préparons pas d'offrandes, nous n'avons pas d'eau ». L'eau est un élément central de la vie des peuples autochtones. La conception qu'ils en ont repose sur la manière dont il la voit en tant que divinité et source de vie. Elle constitue un élément formant un tout, un être vivant qui mérite respect et affection; de nombreux points ou versants d'eaux sont considérés comme des divinités garantes de la vie. Considérée comme un remède, un élément d'équilibre de l'espace ou bien encore un moyen de transport, elle symbolise également l'équilibre de vie entre les êtres humains et les divinités.

36. Les peuples autochtones possèdent de vastes connaissances, notamment dans le domaine de la médecine traditionnelle. Ils savent comment traiter de nombreuses maladies ou douleurs par des remèdes à base de maté ou de tisanes. Des personnes

sont spécialisées dans ce type de médecine et ont ainsi acquis des connaissances des plantes médicinales et savent comment les administrer sous diverses formes. La médecine occidentale reconnaît aujourd'hui nombre des vertus de ces plantes, lesquelles sont utilisées dans diverses régions du monde sans savoir que la connaissance de ces vertus est issue des savoirs des peuples autochtones.

37. Les peuples autochtones fonctionnent avec des systèmes d'autorité coutumière qui reposent sur les relations sociales, économiques, politiques et spirituelles. Disposant d'un système de rotation, leurs activités et pratiques sont fondées sur les savoirs traditionnels et l'exercice de formes d'organisation, ce qui reflète les liens qu'ils entretiennent avec l'écosystème².

38. L'autorité coutumière est chargée de veiller au bien-être des peuples autochtones. Les savoirs traditionnels servent d'orientation pour les autorités, lesquelles s'acquittent d'obligations fondées sur les principes, valeurs et normes que leur impose leur statut d'autorité. Elles apprennent à entretenir une relation de dialogue permanent avec les divinités afin d'assurer le bien-être social, économique, politique et culturel de chacun. Cette complémentarité s'exprime dans le travail productif : on agit de concert en assurant, par exemple, le nettoyage des canaux d'irrigation, la construction de logements, la production collective lors de fêtes rituelles, etc. Dans le monde autochtone, il y a un temps pour tout, tout a une raison d'être et chaque élément occupe une place déterminée.

Les bonnes pratiques en matière de savoirs traditionnels

39. Eu égard à la relation entre la biodiversité, les territoires autochtones et le développement durable, certaines institutions étatiques³ ont reconnu l'importance des savoirs traditionnels des peuples autochtones pour la protection et l'utilisation durable de la biodiversité. Il est reconnu que la protection de l'environnement est fondée sur la mise en pratique des savoirs traditionnels de ces peuples. Ces derniers ont démontré que ces savoirs constituent l'une des stratégies les plus appropriées pour protéger la biodiversité et que les schémas d'aménagement écologique du territoire fondés sur les catégories culturelles sont fondamentaux pour la gestion et la sauvegarde des territoires occupés de temps immémoriaux par les communautés⁴.

40. Les peuples autochtones estiment que les savoirs traditionnels constituent l'élément fondamental pour éliminer la pauvreté et favoriser le développement durable. Cette conception permet d'établir une vision globale quant à la relation qu'ils entretiennent avec les écosystèmes, lesquels incluent des zones naturelles protégées et des couloirs biologiques dans une perspective bioculturelle pour protéger les paysages, les écosystèmes ainsi que la biodiversité et la diversité

² Pedro C. Pachaguay Yujra, *La Poética de las Vertientes: Ecofeminismo y Posdesarrollo en Santiago de Huari* (La Paz, Centro Internacional de Investigación para el Desarrollo, 2008). En ce qui concerne une approche de l'écoféminisme et de l'anthropologie de l'après-développement, il est donné une description de l'établissement de relations entre les sexes fondées sur des aspects symboliques qui se concrétisent dans l'utilisation et la gestion de l'eau.

³ Par exemple, le Ministère de l'environnement et du développement durable de la Colombie (par l'officialisation de 722 mesures de sauvegarde, pour un total de 32,1 millions d'hectares) et le Conseil national des zones protégées du Guatemala.

⁴ Version de l'entretien accordé par María Constanza Ramírez Silva, coordonnatrice nationale du projet intitulé « Incorporación del conocimiento tradicional asociado a la agrobiodiversidad en agroecosistemas colombianos », Sous-division de l'éducation et de la participation du Ministère de l'environnement et du développement durable de la Colombie (Bogota, le 7 novembre 2014).

culturelle des peuples autochtones. Il est important que les autorités coutumières exercent leurs fonctions pour faire renaître les savoirs traditionnels.

Les peuples autochtones, la guérison et la spiritualité

41. Les bonnes pratiques de guérison et de spiritualité des peuples autochtones se caractérisent par leur nature systémique et holistique. Dans ce contexte, la guérison et la spiritualité sont deux notions indissociables, qui rassemblent des principes, des valeurs, des normes, des domaines spécifiques et des autorités spécialisées en la matière. La guérison ne se réduit pas au rétablissement physique. Elle prétend restaurer et renforcer l'intégralité de l'être humain, dans sa dimension sociale, spirituelle, matérielle et en tant que prolongement de la Terre nourricière. Selon les visions du monde autochtones, chaque élément présent sur cette Terre nourricière et dans le cosmos possède un esprit, une énergie ou une vie; l'être humain fait partie de cet ensemble formant le cosmos.

42. Parmi les autres bonnes pratiques de guérison des peuples autochtones du point de vue de la spiritualité, figure celle qui consiste à affirmer que beaucoup de problèmes de santé dont souffrent les peuples et les communautés autochtones ou les personnes en général ne sont pas dus à des complications physiques. Par conséquent, ils ne sont pas pris en charge par le système de santé publique (par exemple, les traumatismes ou angoisses causées par les différentes formes de violence dont ont été victimes les peuples autochtones pendant les périodes d'assujettissement qu'ils ont connues). Pour tous les peuples autochtones, la spiritualité est le fondement de leur identité, culture, langue, territoire, ainsi que de leurs connaissances et savoirs traditionnels. C'est elle qui les maintient en vie, qui leur permet encore d'exister aujourd'hui.

43. Les connaissances ancestrales des peuples autochtones en matière de guérison et de spiritualité sont toujours mises en pratique dans de nombreuses communautés autochtones. Dans un certain nombre de cas, la population demande à être soignée uniquement par ces pratiques. C'est dans ce contexte que s'inscrivent les bonnes pratiques en matière de guérison et de spiritualité, telles que les soins de santé primaires prodigués par des spécialistes autochtones dotés de connaissances sur l'utilisation des plantes pour soigner divers maux et les soins en matière de santé procréative dispensés en utilisant les connaissances, méthodes et techniques propres à chaque culture. Il convient de mentionner le soutien psychosocial apporté par les spécialistes autochtones dans la culture pratiquée principalement par des femmes.

VI. Les peuples autochtones en milieu urbain et leur rapport aux savoirs traditionnels

44. Fixer la réduction des inégalités comme l'un des objectifs à atteindre dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015 implique d'emprunter la voie menant vers l'égalité des chances, d'observer les résultats obtenus (ou l'absence de résultats) et de réfléchir sur les facteurs structurels enracinés, qui perpétuent les différentes formes d'inégalités comme, notamment la discrimination ethnique ou bien encore fondée sur le sexe, l'âge ou le lieu de résidence. Les peuples autochtones souffrent de discrimination systématique et sont exclus du pouvoir politique et économique. Ils continuent d'être surreprésentés parmi les plus pauvres, les analphabètes et les individus laissés pour compte, sont contraints de se

déplacer en raison de guerres et de catastrophes naturelles, sont dépossédés de leurs terres ancestrales et privés des ressources qui contribuent à leur survie et à la pérennité de leur culture. On les déleste même de leur propre droit à la vie⁵.

45. Les recherches visent donc à évaluer l'état de la situation en ce qui concerne les savoirs traditionnels et les jeunes, les hommes et les femmes autochtones vivant en milieu urbain. Elles s'inscrivent dans un contexte général dans lequel il est demandé à ces jeunes de s'exprimer sur leur perception d'eux-mêmes – qu'est-ce qu'être autochtone en milieu urbain – et sur leur manière de conserver et de préserver leur identité au moyen des savoirs traditionnels, dans le cadre des défis qu'implique le programme de développement pour l'après-2015.

46. Les études qui ont été menées dans les différents pays ont essayé de suivre autant que possible une feuille de route établie au préalable, et ce, malgré les contraintes de temps et celles liées aux données générales et partielles définies par chaque pays. De manière générale, l'étude évoque les questions de savoir comment les peuples autochtones recréent, construisent et valorisent leur identité, sur la base de leurs savoirs traditionnels dans des contextes urbains⁶.

47. Le choix des pays est fondé sur les caractéristiques qui leur sont propres, en prise avec la réalité qui explique pourquoi les jeunes autochtones migrent. En Argentine, des jeunes autochtones de la province de Tucumán ont été consultés. Ils ont, pendant longtemps, caché leurs origines qu'ils ont assumées et revendiquées par la suite, à la fin des années 90. Ce sont des jeunes qui vivent en ville depuis un certain temps et qui reprennent possession de leur identité, tel un sceau revendicatif lié à la récupération de leurs territoires et donc de leurs traditions et de leur identité.

48. Situées à proximité l'une de l'autre, la réserve et la ville de Dourados (Brésil) sont devenues des pôles de migration autochtone. La violence y augmente chaque jour et on assiste à une hausse du nombre de suicides et d'actes de violence parmi les jeunes autochtones, ce qui fait de la réserve de Dourados l'une des plus violentes du pays⁷.

⁵ es principaux domaines prioritaires définis par les participants au cours de la consultation en ligne sont les suivants : reconnaître les peuples autochtones aux niveaux national et international; reconnaître les droits collectifs des peuples autochtones, en particulier le droit à leurs terres, à leurs territoires et à leurs ressources naturelles; adopter des politiques interculturelles et culturelles critiques au niveau national, en particulier dans le domaine de l'éducation et de la santé; accorder la priorité aux conditions et aux besoins des femmes, des enfants, des jeunes et des personnes handicapées autochtones; reconnaître la culture comme quatrième pilier du développement durable et associer la vision autochtone du développement à la culture et à l'identité; faire respecter le droit au consentement préalable, libre et éclairé concernant toutes les questions qui touchent les peuples autochtones; établir des partenariats pour traiter de questions de développement ayant trait aux peuples autochtones.

⁶ Les questions qui ont été posées dans les quatre pays sont les suivantes :

- Comment les hommes, les femmes et les jeunes autochtones vivent-ils leur identité dans les villes?
- Comment les savoirs traditionnels sont-ils réemployés au sein des villes, compte tenu des années de migration?
- De quoi ont-ils besoin pour se définir en tant que membre d'une communauté autochtone?
- En quoi la discrimination et le racisme influent-ils sur la vie des peuples autochtones?
- Comment les peuples autochtones recréent-ils et construisent-ils leur identité autochtone dans les centres urbains?

⁷ Données fournies par les enquêteurs.

49. Dans l'État plurinational de Bolivie, l'étude a été menée dans la ville de El Alto, dans les zones de Villa 16 de Julio, Alto Lima, Senkata et dans d'autres zones avoisinantes, pour lesquelles l'indicateur de temps de migration a été pris en compte, de même que le facteur de double résidence, c'est-à-dire rural-urbain. Agglomération des peuples autochtones de l'État plurinational de Bolivie, El Alto est une municipalité située dans la région de l'Altiplano bolivien. Sa population démographique se compose essentiellement d'Aymaras ou de Quechuas, peuples qui diffusent de façon importante les savoirs traditionnels, la culture, l'identité et la spiritualité étant la richesse de la cosmologie andine.

50. En ce qui concerne la Colombie, des jeunes appartenant aux peuples Embera Chami, Embera Katio, Nasa et aux peuples amazoniens Uitoto, Kokama, Yagua, Kubeo, Siriano, Guanano et Karapano ont participé à l'étude. En quête de meilleures conditions économiques, de vie et de travail, ces jeunes et étudiants se voient dans l'obligation de se déplacer. Avec l'aide des organisations au sein desquelles ils forgent leur identité et apprennent comment interagir avec le monde urbain, ils ont déterminé quels lieux étaient les plus appropriés pour améliorer leurs conditions.

51. Au Pérou, des jeunes aguarunas, qui interagissent depuis peu avec la société environnante, ont été interrogés. Ils vivent très à l'écart des centres urbains, le long de la rivière Marañón, dans la forêt amazonienne. L'étude repose principalement sur les caractéristiques de migration de ces jeunes aguarunas, qui représentent la majorité des personnes interrogées. Toutefois, en raison du fait qu'il a été difficile de trouver des jeunes issus de ce peuple disposés à participer à l'étude, les expériences vécues par des jeunes d'autres peuples ont été prises en compte, à titre de comparaison.

Cadres internationaux : les peuples autochtones en milieu urbain

52. Il convient d'observer que les articles 14, 17 et 25 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, adoptée en 2007, font mention des jeunes, tout comme des femmes et des enfants. Le présent rapport vise essentiellement à accroître la participation des jeunes autochtones dans les instances pertinentes, et ce, à tous les niveaux, à fournir un large appui à la revitalisation des langues autochtones, à favoriser l'adoption de réformes éducatives majeures, y compris l'enseignement dispensé dans les langues autochtones, et à attirer d'urgence l'attention sur le problème du suicide chez les jeunes autochtones qu'il faut résoudre. Les articles 11 et 17 portent plus particulièrement sur la migration vers les centres urbains. L'urbanisation place les jeunes autochtones face à un défi au moment de promouvoir et de conserver leur identité autochtone car cette dernière est liée au sentiment d'appartenance à une communauté.

53. Selon le Programme des Nations Unies pour les établissements humains, l'urbanisation des peuples autochtones résulte principalement de deux facteurs : la croissance des villes jusqu'aux terres autochtones, qui sont alors englobées dans les zones urbaines, et la migration des autochtones vers les villes. La migration vers les villes peut être volontaire ou forcée. Dans de nombreux cas, elle implique des violations des droits de l'homme, comme lorsque est motivée par diverses causes, telles que l'expulsion des peuples autochtones de leurs terres d'origine, l'insécurité économique, l'absence ou le manque de services de base, ou bien encore un conflit armé.

Les causes de la migration des autochtones

54. Il s'agit d'une constante relevée dans les recherches : la grande majorité de la population autochtone qui migre est composée de jeunes. À la recherche d'une vie meilleure, ils quittent leur terre pour étudier ou travailler, cela n'étant pas possible dans leur communauté. Leurs besoins essentiels n'étant pas satisfaits en raison de la pauvreté et des limites de la petite propriété rurale, les peuples autochtones se voient dans l'obligation de migrer.

55. À cause de la pauvreté, la migration demeure ancrée dans le mode de vie des peuples autochtones. La migration saisonnière, temporaire ou définitive des familles autochtones vers les villes est un phénomène qui s'est accentué au cours des vingt dernières années. L'exode de la campagne vers les zones urbaines environnantes entraîne de profonds changements du style de vie, des habitudes alimentaires et du type de logement de ces peuples; ils nouent de nouvelles relations interculturelles, découvrent de nouveaux genres de musique, fréquentent une nouvelle école et font face aux divers problèmes et heurts qu'implique le fait de vivre en ville.

56. L'ensemble des études menées dans les différents pays fait mention du non-respect des droits des peuples autochtones dans les villes : ces derniers se trouvent à la périphérie des villes dépourvues de services d'infrastructure et sont baptisés avec des noms péjoratifs à cause de leur façon de parler et de s'habiller ainsi que du manque de possibilités d'emploi.

57. Il est souvent argué, surtout dans les villes, qu'il est très difficile pour les peuples autochtones de pratiquer leurs rites et d'être en contact avec les éléments de leur culture. La plupart d'entre eux célèbrent uniquement les jours de fête tels que celui pendant lequel des offrandes sont faites à la Terre nourricière, ils pratiquent leur artisanat et consomment leurs aliments traditionnels, mais malgré cela, il leur est difficile d'affirmer qu'ils sont imprégnés des stéréotypes urbains. Ils sont dépassés par les modes imposées par la ville.

VII. Défis

58. La formulation du programme de développement pour l'après-2015 constitue un défi en ce qui a trait à la biodiversité, compte tenu des savoirs traditionnels. Les États, les organismes internationaux, les organisations autochtones et la société en général doivent donc, sur la base des savoirs et pratiques traditionnels, créer des espaces de discussion et de coordination pour que soient mis en place des stratégies et des programmes de reprise et de mise en œuvre des bonnes pratiques des peuples autochtones en rapport avec la biodiversité.

59. Les femmes acquièrent une expérience et des connaissances solides qui, souvent, ne sont pas reconnues dans les diverses initiatives pour l'emploi. Récupérer et préserver les savoirs traditionnels est essentiel si l'on veut faire face aux changements climatiques. Il est aussi urgent de prendre en considération ces savoirs, d'où la nécessité de faire participer les femmes autochtones à la prise de décisions afin de conserver et de renforcer leur rôle de transmettrice des savoirs traditionnels autochtones.

VIII. Recommandations

Pour les États

60. Il faudrait reconnaître et promouvoir le système de savoirs des peuples autochtones fondés sur les engagements énoncés dans les instruments internationaux. Compte tenu du fait que le système de savoirs traditionnels doit constituer la pierre angulaire de la réalisation des objectifs de développement, les États doivent intégrer les savoirs traditionnels aux différents plans de développement aux niveaux local, national et international afin d'éliminer la pauvreté, ce qui servirait de base pour les actions prévues par le programme de développement pour l'après-2015.

61. Il faudrait approfondir les savoirs traditionnels dans les domaines de l'environnement, des droits collectifs, du marché, de la production, de la souveraineté alimentaire, de l'identité et de la culture, ce qui servirait de base pour formuler le programme de développement pour l'après-2015. Il est donc nécessaire de réaliser des études portant sur la gestion des ressources naturelles, mettant la femme en rapport direct avec son environnement.

62. Une coordination devrait être assurée avec les instances gouvernementales; il faudrait encourager les actions de formation et de sensibilisation sur l'importance des savoirs traditionnels et former et initier les agents publics aux questions du droit collectif et des savoirs traditionnels.

63. En collaboration avec les peuples autochtones, les institutions publiques compétentes devraient établir des plans de formation continus intégrant les peuples autochtones par l'intermédiaire de leurs organisations représentatives afin de prévenir et de réprimer l'accès non autorisé à la biodiversité sur les territoires autochtones liés aux savoirs traditionnels, ainsi que son utilisation abusive.

64. Des actions concertées devraient être menées avec le consentement préalable, libre et éclairé des peuples autochtones concernant les connaissances et les savoirs sacrés et secrets, dans la mesure où il s'agit de pratiques profondément enracinées dans leur identité et leur histoire. Des ateliers de dialogue au sein desquels des sages, des maîtres et des experts de la spiritualité des peuples autochtones participeraient activement, devraient être mis en place, compte tenu du processus de formulation du programme de développement pour l'après-2015.

65. Les politiques nationales relatives aux statistiques démographiques devraient être mises à jour afin d'élaborer des indicateurs statistiques différenciés qui reflètent la réalité et la diversité des peuples autochtones sur les territoires urbains et ruraux, en particulier en ce qui concerne les savoirs traditionnels. Il est nécessaire de mettre au point des indicateurs bioculturels en ce qui a trait aux questions de la terre, du territoire, de la consultation et du consentement préalable, libre et éclairé, de la situation des savoirs traditionnels, de l'accès aux ressources génétiques et aux autres sujets qui concernent les peuples autochtones.

66. Il faudrait accepter le fait que la pauvreté, la migration, les conflits armés et la dégradation des ressources naturelles sont quelques-unes des causes principales entraînant un changement de culture chez les peuples autochtones

et la perte de leurs savoirs traditionnels. Il est donc essentiel de renforcer les activités d'éducation et de sensibilisation à l'importance des savoirs et des pratiques traditionnels des peuples autochtones, dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015.

67. Les universités autochtones interculturelles et communautaires devraient renforcer leurs programmes de formation et de recherches en matière de savoirs traditionnels. Il est également recommandé aux États d'apporter un soutien financier à l'Université autochtone interculturelle, programme phare du Fonds autochtone, pour assurer la mise en œuvre de programmes de même nature.

Pour les organismes des Nations Unies

68. La Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique devrait convenir que le secrétariat de la Convention continue d'appuyer et de renforcer la récupération, la conservation et l'application des connaissances traditionnelles, ainsi que la mise en œuvre de l'Initiative pour le rapatriement des connaissances traditionnelles, l'élaboration de protocoles bioculturels et sa participation aux travaux des instances connexes, notamment du Groupe de travail chargé d'examiner l'application de l'article 8 j), du Comité intergouvernemental spécial à composition non limitée pour le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation et des Conférences des Parties. Il est recommandé d'organiser des ateliers et des études sur les savoirs traditionnels, en particulier avec les femmes autochtones, les jeunes et les peuples sans contact avec l'extérieur.

69. Le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et le secrétariat de l'OMPI devraient apporter leur concours à la réalisation d'ateliers de formation et de renforcement des capacités en matière de savoirs traditionnels, tant en milieu rural qu'urbain, à partir de faits observés aux niveaux local, national et international et avec la participation active des femmes et des jeunes autochtones.

70. Avec le soutien du secrétariat de l'OMPI, les peuples autochtones devraient participer pleinement et activement aux travaux du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, mettre en place les capacités voulues grâce à des ateliers sur la propriété intellectuelle et les savoirs traditionnels et réaliser des études portant sur les ressources génétiques et les savoirs traditionnels en s'appuyant sur des expériences régionales .

71. Grâce aux connaissances qu'elle a acquises sur le thème de la souveraineté alimentaire, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture devrait encourager la réalisation d'études sur les savoirs traditionnels et l'alimentation des peuples autochtones, en mettant l'accent sur les indicateurs bioculturels. Les résultats de ces études serviraient à la formulation du programme de développement pour l'après-2015.

72. Il faudrait promouvoir le processus de récupération des savoirs traditionnels et renforcer la participation des femmes autochtones au sein des structures d'organisation traditionnelle afin de faire face aux changements

climatiques, d'assurer la consolidation des terres et des territoires pour les femmes, de renforcer les droits collectifs et, en résumé, d'approfondir les savoirs traditionnels. Le processus de récupération des savoirs traditionnels implique des actions à long terme. Il est donc recommandé que les organismes des Nations Unies et les acteurs de la coopération internationale, agissant de concert avec les peuples et femmes autochtones et dans le cadre de leurs compétences nationales et régionales, appuient ce processus par la mise en place d'initiatives et de projets locaux, nationaux et régionaux.

73. Il faudrait se concentrer sur les besoins des peuples autochtones et les thèmes de la discrimination et du racisme devraient être abordés. Pour ce faire, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains devrait organiser, au niveau national, des ateliers de sensibilisation vis-à-vis du potentiel des savoirs traditionnels transmis par les femmes autochtones. Des espaces au sein desquels les jeunes autochtones pourraient recevoir une formation sur leurs droits devraient être créés.

74. Les savoirs traditionnels doivent être considérés comme la valeur potentielle des peuples autochtones et ce thème doit donc être intégré au programme de développement pour l'après-2015 en tant qu'élément de contribution. Les organismes des Nations Unies, toutes autres organisations et les acteurs de la coopération internationale sont invités, par le biais d'ateliers de sensibilisation, à inclure dans leurs politiques de soutien les savoirs traditionnels comme question transversale.

Pour les peuples autochtones

75. La question des savoirs traditionnels des peuples autochtones devrait être inscrite à l'ordre du jour des organisations autochtones en tant que question transversale; il faudrait assurer un contrôle permanent des actions ou omissions de l'État en ce qui concerne les politiques relatives aux savoirs traditionnels et à la propriété intellectuelle. Par conséquent, il est recommandé d'accorder la priorité à cette question et d'autonomiser les peuples autochtones, en respectant leurs principes, valeurs et normes.

76. Il faudrait consolider et réassurer des espaces de dialogue, par exemple des espaces où les experts de la médecine traditionnelle et de la spiritualité pourraient discuter de thèmes tels que les changements climatiques, l'identité culturelle, les cycles rotatifs de production, l'accès à la terre et au territoire, en tenant compte de la problématique hommes-femmes et des différences entre les générations.

En ce qui a trait au milieu urbain

77. Des normes et des lois devraient être élaborées pour mettre fin à la discrimination et pour mettre en place des projets, des programmes et des politiques d'inclusion des peuples autochtones au-delà de leur territoire (jeunes, hommes et femmes vivant en milieu urbain) à l'élaboration et à la mise en œuvre de programmes régionaux et nationaux relatifs à la législation, aux politiques publiques, aux ressources, aux programmes et aux projets intégrant le concept holistique du droit au territoire.

78. Les entités du système des Nations Unies, telles que le Programme des Nations Unies pour les établissements humains, le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones, le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, le secrétariat de l'OMPI, le Fonds international de développement agricole et le Programme des Nations Unies pour le développement, dans le cadre de ses programmes nationaux, devraient rédiger des rapports sur la situation des peuples autochtones en milieu urbain, en prenant en compte les problèmes de racisme et de discrimination qui portent atteinte aux droits des peuples autochtones et augmentent le risque de perte des savoirs traditionnels.

79. Il faudrait promouvoir les savoirs traditionnels, la langue et la culture des peuples autochtones qui vivent en milieu urbain au moyen de programmes mis en place par les organisations et les conseils communautaires, en prêtant une attention particulière aux enfants et aux jeunes afin qu'ils renforcent leur identité.

80. Il faudrait élaborer des politiques au sein des communautés urbaines pour renforcer la transmission des savoirs traditionnels. Les autorités doivent créer des espaces transgénérationnels de transmission de ces savoirs.
